



Pour une relation fiable, durable et responsable

NOUS SOMMES TOUS SOURCE D'ÉNERGIE!

«L'amélioration de la compétitivité se joue aussi dans la qualité des relations qu'élaborent les entreprises avec leurs fournisseurs».

Richard Calvi et Marie-Anne Le Dain, chercheurs au CNRS



Energéticien de référence et premier fournisseur d'électricité en Suisse romande, le Groupe Romande Energie, propose de nombreuses solutions durables dans des domaines aussi variés que la distribution et la production d'énergie, les services énergétiques, l'efficience énergétique, ainsi que la mobilité électrique.

Par sa production propre 100% renouvelable, ses services innovants et sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, le Groupe entend développer, avec ses clients, investisseurs et collaborateurs, un meilleur cadre de vie. Romande Energie s'engage également au quotidien à proposer des prestations de haute qualité et à garantir un approvisionnement fiable, au plus près des attentes de ses clients, afin de les accompagner dans la transition énergétique.

Les valeurs de Romande Energie guident les projets et actions de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs.

OUVERTURE Rechercher l'échange avec nos clients et nos partenaires avec transparence et sans complexité, les écouter attentivement, évaluer leurs attentes et être présents pour eux.

INNOVATION Anticiper et rechercher de nouvelles solutions de manière engagée afin de répondre aux attentes actuelles et futures de nos clients et partenaires.

RESPONSABILITÉ Comprendre les enjeux et capitaliser sur notre expérience et notre expertise afin de nous engager, avec nos clients et nos partenaires, en faveur de solutions qui répondent aux attentes de la société, de l'économie et de l'environnement.

Plus d'information sur www.romande-energie.ch





La nature des activités du Groupe Romande Energie, ainsi que le cadre réglementaire dans lequel elles sont exercées, nécessitent la maîtrise de la qualité des Achats.

Le Service Achats contribue activement à la performance et à la rentabilité du Groupe en adoptant des raisonnements en coûts complets, en assurant la continuité des Achats de fournitures et prestations. Il applique des normes environnementales et sociétales ambitieuses, respecte le droit applicable et l'intégrité tout en s'assurant de l'entière satisfaction des clients internes et finaux.

Pour cela, le Service Achats:

- Assure une veille sur les marchés, rationalise et optimise le nombre de fournisseurs.
- Intègre les engagements du Groupe en faveur du développement durable et environnemental.
- Instaure des relations de confiance avec les fournisseurs pour favoriser l'émergence d'accords équilibrés et bénéficiaires pour tous et en toute transparence.
- Négocie, dans ce cadre, les conditions économiques de l'achat, s'assure du respect des engagements contractuels et procède à l'évaluation régulière des fournisseurs.
- Collabore au développement des activités et produits avec ses fournisseurs.
- Définit des stratégies de réduction de coûts, y compris en optimisant les processus et le contrôle des dépenses.

QU'ATTENDONS-NOUS DE NOS FOURNISSEURS

Romande Energie estime ses fournisseurs comme des partenaires durables et innovants disposés à participer à la réussite réciproque sur le marché en créant de la valeur ajoutée et en faisant preuve d'engagement et de flexibilité.

En accord avec ses valeurs d'entreprise et son engagement social, environnemental et économique, Romande Energie souhaite accorder la priorité aux entreprises qui démontrent les engagements suivants:

- Le strict respect des lois en vigueur par nos fournisseurs et leur responsabilité sociale et environnementale.
- Le respect de la qualité des prestations fournies.
- Etre dans une logique d'amélioration continue, en challengeant les processus appliqués, en faisant preuve d'ouverture par rapport au changement et en se montrant novateurs dans les solutions proposées.

LES AUDITS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

OBJECTIFS D'UN AUDIT FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICES

De par sa fonction de contrôle, l'audit des fournisseurs et des prestataires de services est un élément essentiel dans l'assurance de la qualité des produits et prestations achetées par Romande Energie. L'audit permet non seulement d'acquérir des informations en dehors du cadre des échanges administratifs ou commerciaux habituels, mais également de renforcer les liens entre les deux parties et de développer leur partenariat.

Également désigné par « audit seconde partie », il a sa place à toutes les étapes de la relation entre Romande Energie et le fournisseur. En fonction de la maturité de cette dernière, on retrouve les trois natures d'audits suivantes :

- 1. AU DÉBUT DE LA RELATION Il s'agit de réaliser un diagnostic de l'organisation du potentiel du nouveau fournisseur. Dans ce cas, l'objectif de l'audit sera de vérifier si les processus en place chez le fournisseur répondent aux exigences indiquées dans les documents contractuels (cahier des charges ou spécification d'achat). En fonction des projets existants ou à venir avec le fournisseur, il peut exister un objectif secondaire, qui est d'estimer son potentiel de développement ainsi que sa capacité à satisfaire d'autres demandes.
- 2. AU COURS DE LA RELATION L'audit le plus courant est un audit d'évaluation. Son objectif consistera à vérifier le bon fonctionnement du système du fournisseur conformément aux exigences contractuelles.

3. SUITE À UNE NON-CONFORMITÉ OU SUITE À UNE MODIFICATION DU PROCESSUS

- Le Groupe Romande Energie serait amené à réaliser un audit de suivi dont l'objectif sera de vérifier les actions mises en place ainsi que mesurer leur efficacité.

Pour conclure, rappelons que l'objectif d'un audit n'est pas de remettre en cause la validité des certifications obtenues par le fournisseur, ni les conclusions d'audits conduits par d'autres intervenants (organismes de certification, autres clients, ...).

MARCHÉS PUBLICS

Certaines activités du Groupe Romande Energie sont assujetties à la législation sur les marchés publics. Les marchés publics ont pour but d'assurer une concurrence saine et efficace, une impartialité de l'adjudication, la transparence des procédures et l'utilisation parcimonieuse des revenus publics.

De part le fait que le siège du Groupe se situe dans le Canton de Vaud et qu'il s'agit du seul en Suisse à avoir établi une charte d'éthique en matière de marchés publics, les neuf articles de cette dernières sont appliqués pour toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Romande Energie, ainsi que les 10 mesures pour le respect des aspects sociaux, détaillés dans les liens ci-dessous:

https://marchespublics-vaud.ch/wp-content/uploads/2018/06/Charteéthique-2018-web.pdf

https://marchespublics-vaud.ch/wp-content/uploads/2018/05/Guide-pratique-pour-le-respect-des-aspects-sociaux web mars-2018.pdf

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALDE L'ENTREPRISE

Conscient de faire partie d'un tout, le Groupe Romande Energie place le développement durable au cœur de sa stratégie d'entreprise. Tout en recherchant la performance économique qui propose une offre de services à valeur ajoutée innovante, le Groupe intègre donc attentivement les contingences environnementales et sociales à l'ensemble de ses activités.

En témoigne notamment son engagement dans:

- La production d'énergie, avec une production propre 100 % renouvelable, qui contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la qualité de l'air.
- L'énergie commercialisée aux clients régulés est d'origine 100 % renouvelables suisse, au travers de certificats pour la part hors production propre.
- Faciliter la décarbonisation en créant des produits et services permettant de réduire l'empreinte carbone.
- La promotion de l'efficience énergétique, notamment au travers de ses blogs «Déclics, consommons moins et mieux» et «Questions d'énergie» destinés respectivement aux particuliers et aux entreprises et communes.
- Le maintien de la biodiversité au moyen d'un suivi environnemental de ses aménagements ou de projets de renaturation qui renforcent la biodiversité locale.
- Le soutien à la vie associative et culturelle des habitants de Suisse pour la réalisation d'activités dans des domaines précis. Sont ainsi financés des projets et événements concrets, dont les retombées environnementales et sociales servent les intérêts des collectivités et des citoyens.
- · Gestion des déchets, recyclage et valorisation.
- Bénévolat.

Romande Energie s'engage également à pratiquer l'égalité de traitement, en particulier lors de la sélection des candidats, de l'aménagement des conditions de travail, de la rémunération et de l'encouragement au développement personnel. Le Groupe est également très engagé dans le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Avec une volonté d'être authentique et cohérent, Le Groupe Romande Energie met un point d'honneur à aligner son approche aux 3 niveaux suivants: individuel, collectif et parties prenantes. C'est donc sans surprise que ces engagements s'étendent à l'ensemble des fournisseurs du Groupe et à leurs sous-traitants.

Se doter d'une politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) ambitieuse représente pour le Groupe non seulement une démarche tournée vers l'avenir, mais elle est aussi entièrement en ligne avec l'évolution des préoccupations et des attentes de la société d'aujourd'hui.

RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

En tant qu'énergéticien, Romande Energie a pour mission de soutenir la décarbonisation de la Suisse romande. Le pilier économique soutient à ce titre l'expansion du Groupe dans le domaine des énergies renouvelables et place

donc au cœur de sa démarche l'innovation.

Romande Energie étend ses investissements dans le domaine des énergies renouvelables, développe de nouvelles solutions et produits et se positionne pour devenir un acteur incontournable de proximité assistant entreprises, communes et particuliers dans leur transition énergétique en Suisse romande. Dans une industrie qui s'éveille à l'expérience clients/tes, le pilier économique soutient une culture de l'innovation ouverte aux parties prenantes et radicalement orientée vers ses clients/tes, par l'intermédiaire des technologies digitales, des méthodes agiles et de l'intelligence collective.

RESPONSABILITÉ NUMÉRIQUE

La responsabilité numérique fait partie intégrante de notre gouvernance et s'intègre dans nos trois piliers RSE. Romande Energie travaille activement à la refonte digitale de tous ses services.

L'objectif du Groupe est d'offrir aux clients, collaborateurs-trices et parties prenantes toute l'agilité digitale nécessaire afin que la transition numérique soit un facteur d'innovations raisonnées et durables. Romande Energie s'engage afin que sa transformation numérique prenne en compte des critères éthiques, sociétaux et environnementaux clairement définis en termes de transparence de l'utilisation des données ou de la gestion environnementale

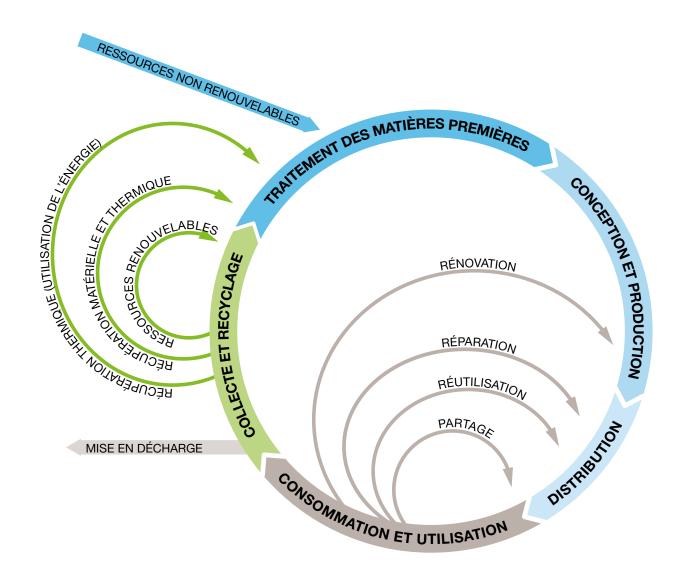
de ses data centers. Précurseurs sur les questions d'éthique numérique, les experts de Romande Energie font partie de groupes de recherche et de réflexion en Suisse romande sur ces sujets.

Le Groupe Romande Energie est conscient de l'impact environnemental de son data center. Des analyses ont été menées afin d'en diminuer la consommation d'énergie et d'en améliorer

l'efficacité. L'installation d'une allée froide au milieu des serveurs et l'intégration systématique d'une composante «consommation d'énergie» dans les appels d'offres de matériel sont des exemples concrets de mesures mises en place afin de diminuer notre impact environnemental. De plus, Romande Energie soutient l'Ecole 42 Lausanne qui vise à enseigner aux étudiants l'usage d'un code minimisant la consommation machine des ordinateurs tout en proposant un concept d'apprentissage inédit.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans l'économie circulaire, les produits, l'énergie et les matériaux restent en circulation. Par rapport au système économique linéaire, cela réduit donc la consommation de matières premières primaires, la valeur des produits est maintenue plus longtemps et il y a moins de déchets. L'économie circulaire est une approche globale qui tient compte de tout le cycle de vie, débutant par l'extraction des ressources naturelles, passant par la conception, la production et la distribution d'un produit avec une durée de vie maximale et s'achevant par le recyclage/la valorisation. C'est pourquoi Romande Energie introduit l'economie circulaire dans sa stratégie qui devient une nouvelle marque concrète de l'engagement dans la décarbonisation.



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le concept santé et sûreté au travail décrit dans le présent document s'applique à l'ensemble des activités du groupe Romande Energie.

Aucune activité du groupe Romande Energie ne peut justifier la mise en danger des personnes; dans cette perspective, Romande Energie accorde une importance prioritaire à la sécurité au travail et à la protection de la santé de nos collaborateurs ou de toute autre partie prenante à nos activités.

Nous considérons la santé et la sûreté des collaborateurs comme un enjeu majeur de la responsabilité sociétale de l'entreprise et nous nous engageons à atteindre des normes de performance élevée en la matière.

La protection de l'environnement fait également partie de la notion de sûreté des biens. Elle est régie par des directives et mesures appropriées afin d'éviter des pollutions des eaux, de l'air et du sol.

La santé et sûreté au travail est une des conditions sine qua non de la pérennité du groupe. Elle revêt une importance fondamentale pour la concrétisation de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs.

« AUCUNE ACTIVITÉ DU GROUPE ROMANDE ENERGIE NE PEUT JUSTIFIER LA MISE EN DANGER DE LA SANTÉ DES PERSONNES ».

Cet élément de la vision détermine rigoureusement les priorités dans l'organisation du travail et des actions.

Tout collaborateur de l'entreprise doit adopter un comportement conforme aux principes de sécurité, notamment en respectant les règles de prévention légales et techniques, que ces dernières soient émises par l'entreprise ou par des tiers. Ce respect des règles est une des conditions du contrat de travail.

Le mobbing, la discrimination, la violence, le harcèlement sexuel et certaines formes de surveillance technique des personnes portent atteinte à la dignité humaine et à l'estime de soi. Ces atteintes à la personnalité ont un effet préjudiciable sur le bien-être et la santé des personnes concernées, mais aussi sur la collaboration au sein de l'entreprise. Elles ne sont donc pas tolérées au sein de Romande Energie.

Nous luttons activement contre les risques de discrimination.

Nous créons un environnement authentique et sécurisant de manière à ce que chaque collaborateur/trice puisse oser être lui/elle-même, au travail, indépendamment de ses origines, handicaps ou orientation sexuelle. Pour ce faire, un projet « diversité et inclusion » est conduit de manière transversale au sein du Groupe.

Nous attendons de la part de nos fournisseurs et partenaires qu'ils s'engagent à maîtriser leur chaîne d'approvisionnement amont. Notamment, Ils doivent s'assurer que les règles sont respectées concernant les droits humains, la protection de l'environnemennt, les risques sanitaires et de sécurité, et exclure les produits à obsolescence programmée.



ET DIRECTIVE CONTRE LA CORRUPTION

CODE D'ÉTHIQUE ET DE COMPORTEMENT ENVERS LES FOURNISSEURS

L'Acheteur véhicule l'image du Groupe Romande Energie à l'extérieur. Son éthique personnelle, sa probité, son professionnalisme et sa fermeté sont autant de gages d'efficacité pour son action, et ils sont aussi un élément de réputation et de l'image de l'entreprise.

L'ÉTHIQUE DES ACHATS : LES RÈGLES D'OR

Les Achats: une œuvre collective

- · Association des utilisateurs à la définition des besoins
- Prises de décisions dans la transparence et la coopération
- Discipline dans l'application des décisions prises
- · Coordination des programmes entre les Services, les Unités d'affaires, de support et le Groupe

Les fournisseurs-partenaires: équité, impartialité

- Même niveau d'information à tous
- De la transparence
- Sélection et attribution des marchés sur la base de critères objectifs
- · Respect des contrats, promesses et engagements
- Règlement rapide et correct des différends
- Pas d'abus d'une position significative sur le marché en tant que client
- Pas de mise en situation de dépendance d'un fournisseur

L'Acheteur: une éthique irréprochable

- Garder toute indépendance de jugement (éviter les situations de conflit d'intérêts)
- Respect de la Loi, des Règles de la Concurrence et légitimer les moyens utilisés
- Les principales qualités: probité, loyauté, fermeté, professionnalisme, esprit d'équipe, impartialité, discrétion

Bien qu'en général, seul «l'Acheteur» soit mentionné ci-dessous, ce code s'adresse à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe Romande Energie traitant avec des fournisseurs.

LOYAUTÉ, TRANSPARENCE ET RESPECT MUTUEL

La fonction Achats nécessite une participation active de différents Services de l'entreprise selon les principes suivants:

- Participation active et loyale, envers chacun des différents interlocuteurs, durant les phases de préparation et de mise en œuvre d'un projet.
- Transparence avec les achats dans la communication des informations pertinentes, de la part des collaborateurs et de la Direction, lors de rencontres avec des fournisseurs.
- Respect mutuel de la discrétion et du caractère confidentiel des informations de nature à porter atteinte aux intérêts d'un fournisseur comme à ceux de Romande Energie, voire d'un client.
- Recherche de la rapidité et de l'équité dans les règlements des différends.
- Respect de ses interlocuteurs, loyauté, courtoisie et équité.

Vis-à-vis des tiers, l'Acheteur ne s'engagera qu'avec la certitude de l'existence du consensus interne et évaluera les capacités du vendeur à respecter les bases du contrat établi. Lorsqu'un imprévu perturbe les prévisions, il en informe ses interlocuteurs et essaye de régler le problème par la concertation le plus rapidement possible et, ce, de manière factuelle et transparente.

• La programmation du travail des Achats permettant d'éviter ainsi chevauchement de priorités, redondance d'analyses et pertes de synergies.

Romande Energie attache la plus haute importance aux qualités professionnelles et morales de celles et de ceux qui sont en relation avec les fournisseurs et sous-traitants. Cela ne concerne pas seulement l'Acheteur proprement dit, mais également tout collaborateur susceptible d'influencer l'acte d'achat: prescripteurs, techniciens, personnels chargés de suivre l'exécution d'un contrat, voire utilisateurs d'un bien ou d'un service fourni.

Le fait qu'un collègue ou qu'un concurrent puisse avoir un comportement différent de ceux décrits ci-après n'est jamais une raison ni une excuse suffisante pour transgresser ces règles. La seule recherche de la performance financière ne peut jamais justifier un écart de comportement.

L'Acheteur se doit de veiller à éviter les situations de conflit d'intérêts avec le fournisseur et à se protéger de tentatives de manipulation de la part des fournisseurs ou des soumissionnaires

à un appel d'offres. Il doit être attentif à ne pas altérer son impartialité, son objectivité et son indépendance de jugement. En cas de difficulté, il doit pouvoir s'entretenir ouvertement avec ses collègues et son supérieur hiérarchique de la conduite à tenir.

La probité, l'honnêteté, l'intégrité et l'impartialité gouvernent les relations avec les fournisseurs :

- L'exactitude et le même niveau d'information à tous les fournisseurs impliqués dans un projet.
- L'observation des réglementations nationales et internationales applicables en la matière, notamment celles relatives à la concurrence.
- L'expression claire des critères de sélection des candidats et d'attribution de marchés.
- L'information des fournisseurs non retenus, précisant les motifs de refus de leurs offres en veillant à ne pas enfreindre les règles de confidentialité.
- Le respect des contrats, des promesses et des engagements, notamment des délais de paiement.
- La discrétion, le respect du caractère confidentiel des informations de nature à porter atteinte aux intérêts d'un fournisseur comme à ceux de Romande Energie, voire d'un client.
- La recherche de la rapidité et de l'équité dans les règlements des différends.
- Le respect de ses interlocuteurs, la loyauté, la courtoisie et l'équité.

RÈGLES DE LA CONCURRENCE

Romande Energie défend la nécessité d'une concurrence loyale, efficace et ouverte. Dans ses choix, l'Acheteur tient compte de critères de développement durable. Il attribue des mandats à des entreprises respectant les dispositions des conditions de travail et de sécurité.

L'Acheteur exerce ses actions sans contrainte et en libre choix de conviction. Il évite toute action qui pourrait être ressentie par le fournisseur comme une pression, par exemple:

- Les engagements de réciprocité (achat à un fournisseur en contrepartie d'une vente).
- Les conditions qui mettent le fournisseur en réelle position de dépendance vis-à-vis de Romande Energie.

La recherche légitime d'information sur les concurrents et/ou les fournisseurs dans le cadre de l'observation des marchés ne doit pas entraver non plus le jeu normal de la concurrence.

Cette recherche d'information sur l'état du marché fournisseur demeurant une nécessité, tous les moyens peuvent donc être utilisés pourvu qu'ils soient légaux et moraux. Les Acheteurs utilisent librement de nombreuses sources d'information telles que la presse et autres médias, les brochures publicitaires, les rapports de consultants, les indications de clients, les visites de salons ou d'installations pour effectuer leur veille concurrentielle et technologique.



Le conflit d'intérêts est la situation dans laquelle une personne chargée d'un intérêt favorise, au détriment de celui-ci, son intérêt personnel ou lorsque deux intérêts s'opposent.

La détention d'actions d'un fournisseur de Romande Energie, l'apparentement ou une amitié étroite avec des preneurs de décisions au sein d'autres entreprises avec lesquelles Romande Energie entretient des relations commerciales peuvent influencer le collaborateur dans ses décisions. Dans de tels cas, le collaborateur se retirera spontanément du projet.

Lorsque un fournisseur dont un membre de la Direction ou du Conseil d'Administration (selon Registre du Commerce) a un lien de parenté direct avec un collaborateur du Groupe Romande Energie, au moins 5 % de son capital est détenu par un collaborateur du Groupe Romande Energie doit immédiatement en informer le service achats.

Romande Energie Holding SA est une société suisse côtée en bourse. Nous rappelons à cet égard que toute personne qui obtient pour elle-même ou un tiers un avantage financier en exploitant une information dites d'initiée peut faire l'objet de poursuites pénales, conformément à l'art. 154 LIMF. Une information d'initiée est toute information confidentielle (accessible uniquement à un cercle restreint de personnes) dont la divulgation est susceptible d'influencer notablement le cours des actions admises à la négociation (information de nature à influencer le comportement en matière de placement d'un investisseur expérimenté connaissant bien le marché), notamment à la bourse.

Il peut s'agir par exemple de:

- Conclusion d'un mandat important
- Mise sur le marché d'un nouveau produit
- Développement d'une nouvelle technologie etc.

Par conséquent et pour éviter tout risque, nous interdisons à nos fournisseurs et leurs employés qui, dans le cadre de leurs activités pour le Groupe Romande Energie ou une de ses sociétés, ont accès à des informations d'initiée, ne procèdent pas à des transactions boursières des actions de Romande Energie Holding SA, et ce pendant toute la durée des relations contractuelles avec une société du Groupe Romande Energie.

PRINCIPE GÉNÉRAL ET RESPECT DE LA LOI CONTRE LA CORRUPTION

Romande Energie ne tolère aucune forme de corruption et sa politique est de mener toutes ses affaires de manière éthique et de respecter les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de lutte contre la corruption.

Dans le cadre des affaires, aucun collaborateur de Romande Energie, ni aucune autre personne ou entité associée à Romande Energie, ne doit directement ou indirectement autoriser, offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter des pots-de-vin, dessous-de-table, ou d'autres bénéfices ou avantages, pécuniaires ou autres «Avantage(s)», à ou de la part de toutes personnes ou sociétés, où qu'elles se trouvent, que celles-ci soient des fonctionnaires, des organismes publics, des personnes privées ou des sociétés dans le but d'obtenir un avantage pécuniaire, commercial, contractuel ou réglementaire.

De même, les collaborateurs et Partenaires ne doivent pas utiliser d'intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

INTERDICTIONS D'OCTROYER OU DE RECEVOIR DIRECTEMENT DES AVANTAGES

Il est interdit de proposer, accorder ou promettre un avantage injustifié, directement ou indirectement, à une personne du secteur privé dans l'intention d'influencer ou de récompenser le comportement de quelqu'un afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. Par exemple, il n'est pas permis:

- D'offrir un avantage à une personne du secteur privé.
- D'acheter des biens ou des services à des prix prohibitifs à des personnes du secteur privé.
- D'offrir des avantages (frais de voyage, cadeaux, emploi, etc.) à un membre de la famille d'un agent public ou d'une personne du secteur privé.

De tels avantages offerts à des personnes du secteur privé sont interdits, même si:

- Les avantages vont à une autre partie et non à la partie octroyant l'avantage.
- L'affaire ne se fait pas avec l'agent public ou l'entité du secteur privé à qui l'avantage est destiné.
- L'octroi de l'avantage ne conduit pas à l'attribution du marché ou du service attendu.
- L'agent public ou la personne du secteur privé a suggéré ou demandé l'octroi de l'avantage dans un premier temps.

Réciproquement, il est interdit à un collaborateur de Romande Energie ou à un Partenaire de solliciter, se faire promettre, ou accepter un avantage dans les cas de figure prévus ci-dessus.

CADEAUX - PLAFOND À 200.- FRANCS SUISSES

Offrir ou accepter des cadeaux raisonnables à – ou provenant – des agents publics ou des personnes du secteur privé est permis, mais des précautions doivent être prises en offrant ou acceptant des cadeaux qui pourraient être perçus comme inappropriés ou placer le bénéficiaire dans une position d'obligation. Solliciter des cadeaux est interdit. Par cadeau on entend notamment les présents, les invitations à un repas, un spectacle, ou autres divertissements.

Le caractère illégal du cadeau dépend de la volonté de la personne qui l'offre. S'il est offert dans le but d'influencer une prise de décision ou d'obtenir un avantage, ce comportement constitue un acte de corruption. En revanche, un cadeau raisonnable offert pour améliorer les relations commerciales ou marquer des occasions particulières n'est pas considéré comme de la corruption.



Par conséquent, l'offre de cadeaux à une tierce partie et la réception de cadeaux provenant d'une tierce partie ne sont pas interdites, tant qu'elles respectent les conditions suivantes

- Leur valeur est inférieure ou égale à 200.- francs suisses.
- Elles ne sont pas faites à réitérées reprises.
- Elles ne doivent pas être réalisées dans le but d'influencer une personne pour obtenir ou conserver un marché ou un avantage commercial, ou de récompenser la fourniture ou la conservation d'un marché ou d'un avantage commercial.
- Elles respectent les lois et pratiques nationales.
- Elles sont raisonnables et proportionnées en toutes circonstances.
- Elles sont réalisées en dehors d'une période de procédure d'attribution de marché (par ex. appel d'offres).
- Elles ne sont pas en argent liquide ou sous une forme équivalente (par ex. bon d'achat).
- Elles sont réalisées en toute transparence et non secrètement.
- Elles sont enregistrées dans la comptabilité de manière adéquate, avec précision de la raison de la dépense.

Dans le cas où le cadeau est offert à un collaborateur de Romande Energie ou à un Partenaire, si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, le cadeau doit être refusé.

INVITATIONS À DES ÉVÉNEMENTS COMMERCIAUX OU DE RÉSEAUTAGE

Les invitations à des événements de réseautage ou des événements commerciaux (y compris dans le cadre de voyages d'affaires) sont une manière légitime de bâtir et d'entretenir des relations d'affaires. Les dépenses raisonnables engagées en faveur d'un tiers (agent public ou personne du secteur privé) dans le cadre d'invitations de réseautage, d'une part, ou dans

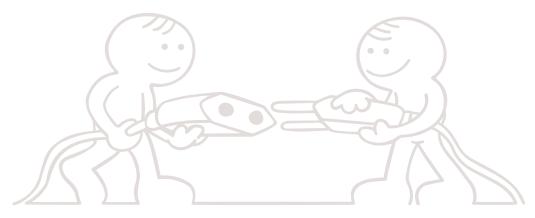


le cadre d'événements commerciaux liés à la promotion, la démonstration ou l'explication des produits et services de Romande Energie d'autre part, ainsi que des enjeux énergétiques et, en particulier, de l'efficience énergétique, ou qui sont directement liées à l'exécution d'un contrat avec le tiers, peuvent en principe être considérées comme légitimes, pour autant qu'elles n'interviennent pas à réitérées reprises.

De telles dépenses ne peuvent pas inclure les frais de logement et de transport, lesquels restent à la charge de la personne invitée à ces événements commerciaux ou de réseautage.

Toutes les dépenses pour des invitations à des événements commerciaux ou de réseautage doivent être appropriées, proportionnées, transparentes et enregistrées de manière adéquate et précise (en incluant une documentation justificative) dans les états financiers.

Les mêmes principes s'appliquent lorsque les invitations à des événements commerciaux ou de réseautage proviennent de tiers et s'adressent à des collaborateurs de Romande Energie ou des Partenaires.



ADHÉSION DU FOURNISSEUR

FOURNISSEUR NOM DE L'ENTREPRISE

NOM DU REPRÉSENTANT

DATE

SIGNATURE ET TIMBRE **DE L'ENTREPRISE:**

Validé par le Comité de Direction du Groupe, le 23.11.2021

SERVICE ACHATS GROUPE

Romande Energie SA Rue de Lausanne 53 1110 Morges - Suisse

+41 21 802 92 60 achats@romande-energie.ch

www.romande-energie.ch



ADHÉSION DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur adhère à la présente charte et s'engage à travailler avec le Groupe Romande Energie dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus de qualification, du processus d'achat et de la relation contractuelle.

Le Fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants dans ses relations d'affaires avec le Groupe Romande Energie.

